

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

L'énergie recouvre une part de plus en plus importante dans les dépenses de fonctionnement des communes et, notamment, des petites communes. Il devient prioritaire aujourd'hui de les maîtriser. Les communes de moins de 10 000 habitants ne disposent pas toujours des moyens suffisants en interne pour mettre en œuvre une véritable politique de maîtrise de l'énergie. C'est pourquoi le Sigeif a créé un service qui leur est spécialement dédié.



Une expertise mise gracieusement à la disposition des villes de moins de 10 000 habitants

- Fruit d'une longue expérience dans le conseil énergétique aux collectivités, le conseil en énergie partagé du Sigeif a été mis au point, dans sa forme actuelle, en 2013. Deux conseillers en énergie mènent cette mission auprès de ces communes.
- Il se déploie, aujourd'hui, dans 22 communes du Val-d'Oise et 18 communes sur cinq autres départements (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne)*.
- Après une visite préalable, le conseil en énergie partagé comporte trois volets :
 - > un **bilan énergie patrimonial**,
 - > un **suivi régulier** des consommations et des dépenses énergétiques,
 - > une **assistance** sur les études ou projets menés par les communes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique et de l'aide à la gestion de l'énergie (isolation thermique des bâtiments, rénovation des installations de chauffage, projets d'énergies renouvelables, travail sur l'éclairage public, campagnes de mesures de température...).
- Grâce à des échanges dynamiques en amont des différents projets, le conseiller en énergie partagé aide également la commune à récupérer des certificats d'économies d'énergie pour valoriser les actions engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉSERVÉ AUX VILLES
DE MOINS DE

10 000

HABITANTS



COMMENT PROFITER DE CE SERVICE ?

- **La commune doit être adhérente du Sigeif**, et sa population ne doit pas excéder 10 000 habitants.
- Elle ne doit pas être déjà engagée dans le même type de dispositif avec d'autres structures (une ALEC, par exemple).
- Après délibération du conseil municipal, la commune volontaire signe une convention de partenariat avec le Sigeif.
- Ce service est **entièrement pris en charge par le Sigeif** et n'engendre pas de surcoût pour la commune. En contrepartie, la commune s'engage à se rendre disponible pour la mission et à valoriser les opérations éligibles aux CEE qu'elle réaliserait sur son patrimoine.

Plus d'infos

[Pour le Val-d'Oise](#)



Thomas Ranger



01 70 69 01 27



thomas.ranger@sigeif.fr

[Pour les autres départements](#)



Zakia Bourakkadi



01 70 69 01 26



zakia.bourakkadi@sigeif.fr